

Référence : C.N.31.2022.TREATIES-XI.B.22 (Notification dépositaire)

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES
PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES
TRANSPORTS (ATP)

GENÈVE, 1^{ER} SEPTEMBRE 1970

ARMÉNIE : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 25 janvier 2022.

L'Accord entrera en vigueur pour l'Arménie le 25 janvier 2023 conformément au paragraphe 2 de son article 11 qui stipule :

« Pour Chaque État qui le ratifiera ou y adhérera après que cinq États l'aient signé sans réserve de ratification ou auront déposé leur instrument de ratification ou d'adhésion, le présent Accord entrera en vigueur un an après le dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion dudit État. »

Le 25 janvier 2022

